



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 05 septembre 2025, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - TOUSSAINT Rajaa - CAUSSE Alain - BELLANGER Françoise - PELLOUX Karine - DUBUT Claude - BANAL Jean - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - GRIFFIT Gérald - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène - BUSCAT Jérôme - GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

Absents ayant donné procuration :

Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
Mme MOSTOWSKI Urszula	à	Mme BELLANGER Françoise
M. AUBERT Christian	à	Mme GRINAN MOUTINHO Hélène
Mme CANOVAS Nadine	à	GILARDEAU-TRUFFINET Christian

Secrétaire de Séance : M. BUSCAT Jérôme

Parole au public :

Intervention de M. Arnaud CANNARD : problème des jeunes qui font la fête la nuit au plan d'eau pendant l'été : tapage nocturne, agressions, dealers.

Que faire ? Réunions à prévoir avant l'été 2026.

Intervention de M. Daniel CHEVALLIER : quel type de bail ou de convention avec le Centre de Ressources va être conclu ?

M. EYSSERIC et M. DEFONTAINE confirment qu'il n'y aura pas de bail emphytéotique. Une convention est en cours de rédaction, pour un bail de location d'une durée de 9 ans.

L'essentiel est de permettre au Centre de Ressources d'exercer son activité.

D'ailleurs un ingénieur béton a été mandaté pour réaliser un diagnostic sur le bâtiment. Les menuiseries extérieures vont être changées pour permettre une meilleure isolation du bâtiment.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 :

Décision n°2025-06-004 : la mission de Contrôle Technique pour la construction d'une cuisine centrale à l'EHPAD OULETA est confiée à Socotec Construction pour un montant de 12 000 € HT.

Décision n°2025-06-005 : la mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des Travailleurs pour la construction d'une cuisine centrale à l'EHPAD OULETA est confiée à Qualiconsult pour un montant de 8 110 € HT.

Convention relative à l'accueil à la cantine de Serres des enfants domiciliés à Veynes

Le Maire expose le dossier :

Par son courrier en date du 16 juillet 2025, reçu le 28 juillet 2025, la commune de Serres sollicite la commune de Veynes pour participer aux frais de cantine.

Il est précisé que le coût du repas pour l'année 2025-2026 s'élève à 10,20 € (4,30 € prix du repas facturé par le collège + 5,90 € de coût du personnel intervenant pour ce service). Afin de formaliser le service de restauration scolaire, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le montant pris en charge par la commune de Veynes.

La convention établie sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Le tarif appliqué aux parents pourra varier d'une année sur l'autre en fonction du coût de revient.

Le Maire propose une participation de 50 % soit 5,10 € par repas.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conventions relatives à l'accueil à la cantine de Veynes

Le Maire expose le dossier. La commune de Veynes facture aux communes de résidence des élèves qui fréquentent l'école de Veynes une participation aux frais de cantine.

Pour donner suite à une réunion avec les maires concernés, il a été décidé de solliciter une participation forfaitaire de 2,50 € par repas et par enfant lors de la séance du 19 décembre 2024 (DEL-24-12-119)

La commune de Châteauneuf d'Oze, lors de sa séance du Conseil Municipal du 21 mars 2025, a voté un montant de participation de 2,20 € du prix du repas dans une commune extérieure.

Dans son mail en date du 23 juin 2025, la commune de Châteauneuf d'Oze a demandé de présenter une nouvelle convention en tenant compte de leur délibération.

La commune d'Oze, lors de sa séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025, a voté un montant de participation de 1,90 € du prix du repas dans une commune extérieure.

Dans son mail en date du 20 juin 2025, la commune d'Oze a demandé de présenter une nouvelle convention en tenant compte de leur délibération.

La commune de Saint Auban d'Oze, lors de sa séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025, a voté un montant de participation de 1,60 € du prix du repas dans une commune extérieure.

La commune de Saint Auban d'Oze a demandé de présenter une nouvelle convention en tenant compte de leur délibération.

Le Maire demande à l'assemblée de valider ces participations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces participations et autorise le Maire à signer les conventions.

Décisions modificatives

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, présente le dossier et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Budget de la commune : DM n°1

05179 Code INSEE	COMMUNE DE VEYNES BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2025
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION PRELEVEMENT AVANCES MAI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	4 395,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 395,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 395,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 395,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 395,00 €	0,00 €	4 395,00 €
Total Général		4 395,00 €		4 395,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget de l'eau : DM n°2

05179 Code INSEE	COMMUNE DE VEYNES BUDGET EAU	DM n°2 2025
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
R-1318 : Subv. equip. Autres tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total Général		52 500,00 €		52 500,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05179	COMMUNE DE VEYNES	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET ASS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REGULARISATION SUBVENTION ERREUR BUDGET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1318 : Subv. equip. Autres tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 437,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 437,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	9 437,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	9 437,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 437,00 €	0,00 €	9 437,00 €
Total Général		9 437,00 €		9 437,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, présente le dossier.

La commune souhaite procéder à la sécurisation de voies communales ;

Le coût relatif aux travaux de sécurité (pose de barrières métalliques simple file, ralentisseur, béton bitumineux...) se porte à 121 379,20 € HT.

Ainsi, la commune sollicite le Département pour un financement au titre des amendes de Police à hauteur de 50 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Département	50 000,00 €
Autofinancement	71 379,20 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention : travaux d'urgence suite inondation

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, présente le dossier.

Il rappelle l'orage violent du 20 juin dernier particulièrement actif sur le hameau de St Marcellin en tête du bassin versant du Rif de St Marcellin. Un nouvel orage le 4 septembre a également causé de nombreux dégâts.

Des dégâts importants ont été constatés tout le long du Rif (débordements, inondations) et une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée.

Dans l'urgence, des travaux de curage ont été réalisés ; il est prévu d'autres petits travaux d'entretien, étant entendu que la commune n'ayant pas la compétence GEMAPI, il appartiendra au SMIGIBA de réaliser les plus gros travaux préconisés par les services de l'état.

Le montant de ces travaux d'urgence s'élève à 71 621 € HT.

Il est proposé de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Département	30 %	21 486.30 €
Autofinancement	70%	50 134.70 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Transport et traitement des effluents des Savoyons : convention entre les communes de Veynes et Furmeyer

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, présente le dossier.

Depuis plusieurs années, le transport et le traitement des eaux usées domestiques situées dans le zonage d'assainissement collectif du « hameau des Savoyons » de la commune de Furmeyer sont assurés par la commune de Veynes.

Afin de mettre en place une collaboration intercommunale pour fixer la participation applicable pour la prise en charge des effluents, il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Furmeyer.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières du transport et du traitement des effluents des Savoyons par la commune de Veynes.

La convention est établie pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle est reconductible une fois tacitement pour une durée de 10 ans.

La commune de Veynes facturera à la commune de Furmeyer une redevance couvrant les coûts d'exploitation, d'investissement et d'amortissement de ces derniers en lien avec le traitement des effluents transférés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de pâturage parcelle AE 182

Monsieur Paul Martin, Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de Madame Aurélia Noé, éleveuse, pour la location de la parcelle AE 182.

L'ensemble de la parcelle représente une superficie de 64 447 m².

Il propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en forêt des collectivités relevant du régime forestier conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2022-11-23-00023 du 23/11/2022 avec Madame Aurélia Noé.

Le prix de la location pour l'ensemble de ces parcelles est fixé à 210 euros par an, étant précisé que ce prix pourra être révisé pour les années suivantes.

Les modalités de mises à disposition de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus sont décrites dans la convention ci-annexée.

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 15 septembre 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

Cessions de délaissés de voiries (accès rue des Deux Châteaux, La Madeleine)

- Cession escalier d'accès 9 rue des Deux Châteaux pour régularisation d'emprise

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint au Maire, présente à l'assemblée :

Par courrier du 03 avril 2025, adressé à Monsieur le Maire, M. Patrick GONNET, domicilié 21 rue de la Côte à Veynes, a sollicité la régularisation de la situation d'un escalier extérieur en pierres donnant accès à la deuxième entrée de sa maison située au 9 rue des Deux Châteaux, car implanté sur l'emprise non cadastrée de la voie publique communale.

Les services municipaux ont constaté, à l'examen de photographies anciennes et d'un extrait du plan cadastral napoléonien fournis par l'intéressé, que cet ouvrage existe depuis plus d'un siècle. Bien que cet escalier réduise la largeur de la voie en cet endroit, il ne gêne pas la circulation piétonne et n'a, à la connaissance de la commune, généré aucun conflit de voisinage.

VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

"Sous réserve de dispositions législatives spéciales, font partie du domaine public d'une personne publique les biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public."

VU l'article L. 2141-1 du même code :

"Un bien ne peut être déclassé du domaine public qu'après avoir été désaffecté."

CONSIDERANT que l'escalier extérieur en pierres desservant l'entrée de l'immeuble d'habitation située au 9 rue des Deux Châteaux, bâti sur l'emprise non cadastrée de la rue, n'a pour fonction que d'assurer l'accès privé au bâtiment, il est de fait désaffecté de l'usage du public et comme il n'entrave pas et ne modifie pas les conditions de la circulation publique, uniquement piétonne dans cette rue, son déclassement du domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable. Ainsi le Conseil Municipal peut décider de le céder sans autre procédure.

CONSIDERANT que l'emprise de l'escalier n'est que de quelques mètres carrés et que l'ouvrage est bâti depuis plus d'un siècle sur un espace qui n'intéresse aucun usage public pour la commune, il est proposé une cession gratuite pour régulariser cette situation de fait.

Il est rappelé que la cession nécessite au préalable l'intervention d'un géomètre pour délimiter le bien, et il est précisé que M. Patrick GONNET, étant demandeur de la régularisation, prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'opération (géomètre, notaire, publication au service de la publicité foncière).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'escalier en pierres desservant l'immeuble bâti au 9 rue des Deux Châteaux ;

- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune ;

- **DE CÉDER** gratuitement à M. Patrick GONNET l'emprise correspondant à cet escalier telle qu'elle sera délimitée par un géomètre ;

- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais afférents à cette cession (géomètre, notaire, publication au service de la publicité foncière) seront intégralement à la charge de M. Patrick GONNET ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document ou acte nécessaire à la réalisation de cette cession ;

- **DE PRÉVOIR** que la présente délibération, en tant qu'acte de déclassement du domaine public, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et affichée en Mairie.

- Cession délaissé au hameau de La Madeleine

Monsieur Serge EYSSERIC, Premier adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, présente à l'assemblée :

Par courrier du 22/06/2023 adressé à Monsieur le Maire, Mme Simone BEGOU, propriétaire d'une maison et d'un jardinnet au hameau de la Madeleine, a demandé s'il lui serait possible d'acquérir l'espace non cadastré qui est situé entre sa maison et son jardinnet.

La configuration des lieux et les plans du cadastre actuel et « napoléonien » indiquent qu'il s'agissait probablement d'un passage public entre les maisons du hameau et, plus anciennement, peut-être la voie de circulation menant à Veynes avant que la route départementale ne soit construite à sa place actuelle.

Ce délaissé a une superficie d'environ 70 m², il est en grande partie enfriché de sorte qu'il n'est même plus possible de le traverser et un portillon a été installé par un riverain en bordure de la route de Montmaur, de ce fait l'espace n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs décennies, et comme par ailleurs il ne présente aucun intérêt pour les services municipaux, il pourrait être rétrocédé aux riverains qui seront plus en mesure d'en assurer l'entretien.

Trois maisons sont riveraines de cet espace, nous avons donc demandé au propriétaire de chacune d'elles s'il souhaitait acquérir la partie au droit de sa propriété. Il ressort que madame BEGOU est la seule qui soit très intéressée, les deux autres propriétaires sont disposés à accepter la rétrocession à condition qu'il n'y ait pas de coût mis à leur charge.

Le service du Domaine, par un avis de valeur du 06/12/2023, a estimé la valeur vénale à 30 euros, soit 0,43€/m². La valeur étant très modeste, il est proposé, pour simplifier la procédure, de céder

gratuitement l'emprise aux trois riverains, cette cession gratuite n'aura donc aucune incidence financière significative pour la commune.

La cession nécessite de cadastrer l'emprise et de procéder à sa division en trois parties, pour ce faire l'intervention d'un Géomètre-Expert est indispensable. Madame BEGOU, demanderesse de l'acquisition, a accepté de prendre à sa charge les frais de géomètre selon le devis que nous avons fait faire au cabinet SALLA-LECOMTE.

Pour éviter aux acquéreurs d'avoir à payer des frais de notaire, il est alors proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à recevoir et à authentifier les actes de vente en la forme administrative, l'article L1311-13 du CGCT lui en donnant le droit.

Considérant que l'espace n'a pas de fonction de desserte publique il peut être déclassé du domaine public sans enquête publique, ainsi le conseil municipal peut décider de le céder sans autre procédure que la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien passage situé entre les maisons d'habitation du hameau de La Madeleine ;
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune ;
- **DÉCIDE** de céder gratuitement à chacun des trois propriétaires riverains la partie d'emprise au droit de sa propriété telle qu'elle sera délimitée par un géomètre et selon le plan de repérage annexé à la présente ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre afférents seront totalement payés par madame BEGOU ;
- **AUTORISE** Le Premier Adjoint au maire à signer les trois actes administratifs de cession des emprises ;
- **AUTORISE** le Maire à recevoir les actes administratifs de cession, à les authentifier et à les faire publier au service de la publicité foncière de Gap ;
- **PRÉVOIT** que la présente délibération, en tant qu'acte de déclassement du domaine public, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et affichée en mairie.

Autorisation de dépôt de la demande permis de construire – salle de sport école Emilie Carles

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint au Maire, présente à l'assemblée :

La petite salle de sport située à l'arrière de l'école élémentaire est en mauvais état, mais étant donné que le bâtiment est un préfabriqué en panneaux d'amiante-ciment il n'est pas envisageable de le réhabiliter.

Ainsi, le projet consiste à le démolir et le remplacer par un petit gymnase neuf d'une même superficie mais d'une hauteur un peu supérieure pour pratiquer des jeux et activités physiques dans de bonnes conditions.

Le dossier de plans réalisé par l'architecte Maryline CHEVALIER est prêt, il convient donc d'autoriser le maire à signer et déposer la demande de permis de construire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition du minibus de l'OMS à la mairie

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une navette est mise en place entre le plan d'eau et le centre-ville, le jeudi matin, pendant la période estivale, afin de transporter les personnes hébergées sur le site du plan d'eau jusqu'au centre-ville à l'occasion, notamment, du marché hebdomadaire.

Afin de permettre la mise en place de cette navette, il convient de disposer d'un véhicule de type minibus.

L'Office Municipal des Sports a accepté de mettre le minibus dont il est propriétaire à disposition de la commune de Veynes.

Il est précisé que l'association met à disposition son véhicule à titre gratuit, charge pour la commune de supporter financièrement le coût du carburant et de l'assurance correspondant à cette période de mise à disposition.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention salon du modélisme

Le Maire présente le dossier :

À l'occasion de la célébration des 150 ans de l'arrivée du train à Veynes, la Commune organise un Salon du Modélisme. Dans ce cadre, la Commune de Veynes et le Club Haut-Alpin de Modélisme souhaitent formaliser leur collaboration en définissant les modalités de leur partenariat pour la réussite de cet événement.

La Commune de Veynes s'engage à régler au Club Haut-Alpin de modélisme l'intégralité des frais de déplacement des clubs de modélisme invités à participer au Salon du Modélisme. Ces frais devront être justifiés par des pièces comptables (factures, billets de transport, notes d'hébergement, etc.) fournies par les clubs concernés. Les frais pour cette année s'élèvent à 1999,80€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Avenant convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire présente le dossier.

Il rappelle qu'une convention territoriale globale définissant le nouveau cadre contractuel entre la CAF et la commune a été passée au Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

Par mail en date du 20 août 2025, la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes demande à la commune de signer un avenant dont l'objectif est d'accompagner les collectivités territoriales dans le déploiement du service public de la Petite Enfance.

Les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées. La durée de l'avenant n°1 est calée sur la durée de la convention à savoir jusqu'au 31/12/2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Madame Françoise BELLANGER, 4^e Adjointe au Maire, expose :

La commune de Veynes est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 08 juillet 2025, le comité du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12) ;
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes hauts-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80 % pour le bloc Régions-Départements et 20 % pour le bloc local (article 22).

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du Conseil Municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 08 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Madame Bernadette SAUDEMONT indique que le revêtement du minigolf et du skate park sont très dégradés.

M. Jean-Paul Chastel est applaudi par l'assemblée pour le travail accompli. Il fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre prochain.

Séance levée à 20h.

Le Maire,

Christian GILARDEAU-TRUFFINET



Le secrétaire de séance

Jérôme BUSCAT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jérôme Buscat, is written over the text 'Le secrétaire de séance'.